



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Magali DONNET
Tél. : 04 72 61 60 94
Courriel : magali.donnet@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-04-14-002

relatif à la création de délégations au sein de la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine LYON METROPOLE - Saint-Etienne Roanne

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU le décret n° 2015-1690 du 17 décembre 2015 portant création de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine LYON METROPOLE - Saint-Etienne Roanne ;

VU le code de commerce et notamment ses articles R.711-18 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes adopté par délibération le 28 octobre 2015 par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes ;

VU l'avis du préfet de la Loire du 11 avril 2016 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône ;

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : Au sein de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine LYON METROPOLE - Saint-Etienne Roanne, 3 délégations territoriales sont créées :

- la délégation de Lyon
- la délégation de Saint-Etienne
- la délégation de Roanne

Article 2 : La délégation de Lyon est compétente sur le territoire des communes :

- de Chasselay, Les Chères, Civrieux-d'Azergues, Dommartin, Lentilly et Marcilly-d'Azergues pour le canton d'Anse,
- du canton de L'Arbresle,
- de Bully et Saint-Germain-Nuelles pour le canton du Bois d'Oingt,
- du canton de Brignais,
- du canton de Genas,
- du canton de Mornant,
- du canton de Saint-Symphorien-d'Ozon,
- du canton de Tarare,
- d'Amplepuis, Chénelette, Claveisolles, Cours, Cublize, Meaux-la-Montagne, Poule-les-Echarmeaux, Ranchal, Ronno, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vincent-de-Reins et Thizy-les-Bourgs pour le canton de Thizy-les-Bourgs.
- du canton de Vaugneray,
- de la Métropole de Lyon.

Article 3 : La délégation de Saint-Etienne est compétente sur le territoire des communes des arrondissements de Saint-Etienne et de Montbrison.

Article 4 : La délégation de Roanne est compétente sur le territoire des communes de l'arrondissement de Roanne.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône et le président de la chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 14 AVR. 2016

Le préfet,
Le Préfet de Région

Michel DELPUECH